



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 2 MARS 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie RIGAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Alain MEQUIGNON, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. François LEMAIRE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

HABITAT INCLUSIF: ENGAGEMENT FINANCIER 2026

(N°2026-47)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.281-2-1. ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-70 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Rapport relatif aux engagements financiers 2024 du Département dans le cadre de la programmation Habitat inclusif (HI) Aide à la Vie Partagée (AVP) » ;

Vu la délibération n°2022-416 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Habitat inclusif : création de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 09/02/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider l'actualisation des 7 projets inscrits au sein de la programmation départementale relative à l'Aide à la Vie Partagée et présentée en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider l'évolution des modalités de versement de l'Aide à la Vie Partagée, selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 39 porteurs listés en annexe 3, un avenant à la convention relative à la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif », selon les modalités décrites dans le rapport joint à la présente délibération et selon le modèle joint en annexe 2.

Article 4 :

De valider la répartition des crédits d'un montant de 1 892 494 € relatifs à l'Aide à la vie partagée pour l'année 2026, au bénéfice des 30 porteurs de projet retenus, conformément au tableau de répartition joint en annexe 3, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 4 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-425H05	6568/93425	Aides à la vie partagée	2 050 000,00	1 892 494,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 mars 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 – Proposition d'actualisation de projets

N°, dénomination et lieu du projet concerné Nom du porteur	Nature de la mise à jour	Ce qui était prévu initialement	Ce qui est prévu aujourd'hui	Raisons du changement
Projets millésimés 2022				
N°3 « Le verger des sources », Norrent-Fontes Lys-Artois Flandres Service	Changement de profil pour 1 solution AVP	12 solutions AVP à destination de personnes âgées et 1 solution AVP à destination d'une personne en situation de handicap	11 solutions AVP à destination de personnes âgées et 2 orientées pour des personnes en situation de handicap	Le porteur est régulièrement sollicité par des personnes en situation de handicap pour intégrer l'habitat.
N°8 APEI de Lens et environs, Loos-en-Gohelle	Report de la date de mise à disposition des logements	31/12/2025 → Suite à la réalisation d'un 1er avenant en 2024	Mise à dispo au 30/06/2027 au plus tard (2ème avenant)	Décalage calendaire de la phase de travaux Démarrage des travaux prévu pour fin 2025 et ouverture au plus tôt à compter du printemps 2027
N°9 « Domicile partagé » Habitat autonomie	Changement de localisation	Commune de Méricourt 8 solutions AVP à destination de personnes âgées	Commune de Leforest 8 solutions AVP à destination de personnes âgées	Le projet envisagé sur la commune de Méricourt ne peut aboutir pour les raisons suivantes : les conditions de partages des risques (frais de conception, géomètre, ...) proposé par Maisons&cités (bailleur / maître d'ouvrage) ne sont pas acceptées par la direction de l'association (porteur). Les deux parties n'ont pas pu conclure une convention de partenariat pour ce projet. Un 2 ^{ème} projet porté par les deux mêmes protagonistes est en cours de finalisation sur la commune de Leforest (20 km de distance de Méricourt, sur le même territoire départemental et avec une ouverture prévue début 2026). Les logements sont destinés à 12 personnes âgées. <i>Pour ce transfert, une validation de la CNSA est nécessaire → Le Département déposera sa proposition de MAJ de sa programmation avant le 31 mars 2026 et un retour de la part de la CNSA est attendu avant juin. Les services techniques de la CNSA sont déjà sollicités.</i>
N°12 APEI de Béthune, Bruay-la-Buissière	Report de la date de mise à disposition des	30/06/2026 → Suite à la réalisation d'un 1er avenant en	Mise à dispo au 30/06/2027 au plus tard (2ème avenant)	Le bâti n'est plus disponible / exploitable Recherche en cours, projection sur du diffus

	logements	2024		
N°18 APEI de Lens, Liévin	Report de la date de mise à disposition des logements		Mise à dispo au 31/12/2026 au plus tard (2ème avenant)	Décalage calendaire de la phase de travaux Ouverture envisagée pour le 2 nd semestre 2026
Projets millésimés 2024				
N°3 Fédération ADMR Sailly-sur-la-Lys	Report de la date de mise à disposition des logements	31/12/2026	Mise à dispo au 31/12/2028 au plus tard	Décalage calendaire de la phase de travaux Ouverture envisagée pour le 2 nd semestre 2026
N°9 « Vivr'ensemble » AFAPEI Guînes	Report de la date de mise à disposition des logements et changement de localisation	31/12/2026	Mise à dispo au 31/12/2028 au plus tard	Le projet initial avec le bailleur Habitat Logement Immobilier n'a pu aboutir. Il a été repensé avec un nouveau bailleur Terre d'Opale Habitat. Il sera toujours implanté dans la commune de Guînes en centre-ville, à proximité d'un éventail de services et du SAMO de l'AFAPEI. L'HI sera constitué de 13 logements (dont un réservé à l'espace commun) sur un ensemble en construction (démarrage des travaux en 2026 sur permis de construire autorisé). Les 1 ^{ers} locataires n'emmèneront pas avant le 1 ^{er} trimestre 2028.

Pôle Solidarités

Direction xxxx

Service xxxx

..... AVENANT

Objet : Avenant n° 2 à la convention relative à la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif ».

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L' dont le siège est
situé :

Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro «»

Représentée par ,

Ci-après désigné par « le porteur »

d'autre part,

Vu : la convention signée entre « xxxxxxxx » et le Département du Pas-de-Calais relative à la « Mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif », en date du

Vu : l'avenant n°1 signé entre « xxxxxxxx » et le Département du Pas-de-Calais relatif à l'actualisation du projet en date du

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

.....

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation financière départementale accordée au porteur ainsi que la date de mise à disposition des logements/ de prendre en compte la modification de la typologie de public/ de prendre en compte le changement de localisation

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET D'HABITAT INCLUSIF

Pour les porteurs concernés par une modification de projet

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention est établie pour le projet d'habitat inclusif situé :

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] de personnes dont [nombre] PA et [nombre] PH concernées par l'AVP.

Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

La date d'ouverture de l'habitat est prévue

Description du projet de vie sociale et partagé

..... ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Pour les porteurs concernés par une modification de projet

L'article 4-2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« **Intensité et montant de l'AVP :**

Le montant de l'AVP a été calculé sur la base du nombre de locataires prévisionnel et du projet de vie sociale et partagé décrit dans le projet déposé et défini à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP à hauteur de € annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Surlignage bleu : choisir entre les propositions / Surlignage jaune : à compléter

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de **personnes**, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à **€**

En 1^{ère} année de fonctionnement, le montant total de l'AVP est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le porteur.

Cette enveloppe sera versée à l'arrivée du premier bénéficiaire et sera calculée au prorata du nombre de mois d'ouverture de l'habitat.

Par exemple : Pour un habitat dont le premier bénéficiaire est arrivé en mars N, l'enveloppe totale AVP sera calculée sur 10 mois d'ouverture. »

Les autres dispositions de l'article 4-2 restent inchangées.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVP

Tous les porteurs sont concernés

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le montant annuel par habitant résidant au sein de l'habitat inclusif et éligible à l'AVP sera versé selon les modalités suivantes :

Pour la 1^{ère} année de fonctionnement

- Pour les habitats inclusifs non encore ouverts (millésimés 2022 ou 2024)

Pour la première année : L'enveloppe AVP sera versée en une seule fois à l'ouverture de l'habitat inclusif et à compter de l'arrivée dans le logement d'un premier bénéficiaire éligible à l'AVP. Le montant de l'AVP sera calculé au prorata du nombre de mois d'ouverture.

Pour les années suivantes :

Le montant annuel de l'AVP sera versé en une seule fois, avant le 31 mars de l'année N, sur la base des dépenses réalisées au titre de l'année N-1. Le porteur conservera le reliquat de l'année N-1, le cas échéant.

- Les documents transmis prévus à l'article 4.1, seront analysés et permettront de déterminer le montant de l'AVP à verser pour l'année considérée.

Le montant de l'AVP sera déterminé selon le contenu des documents transmis et les dates d'arrivée des bénéficiaires de l'AVP.

Par exemple : Un habitat percevant au titre de l'année N, une enveloppe globale de 40 000 € et justifiant une mobilisation partielle de l'AVP à hauteur de 30 000 €, conserve un reliquat de 10 000 €. En conséquence, le montant de l'AVP versé au titre de l'année N+1 sera fixé à 30 000 €, afin de tenir compte du reliquat non consommé de l'année précédente.

En fin de convention, en cas d'enveloppe non consommée dans son entièreté, un titre de recette pourra être émis par le Département suite à l'étude du bilan final.

L'ensemble de ces éléments sont préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement. »

Les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Surlignage bleu : choisir entre les propositions / Surlignage jaune : à compléter

Fait à le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation

.....

.....

Pour
.....

.....

PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS

PROJETS HI ET AVP

BUDGET 2026 - Répartition par projets

N° du projet	Territoire	Porteur du projet	Nom du projet	Ouvert Non ouvert	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	AVP maximale en année pleine	Dépenses retenues pour 2026
1	ARRAGEOIS	APEI GAM	Résidence Bel Air	Ouvert	14	0	14	70 000,00 €	70 000,00 €
2	ARTOIS	Groupement des Associations Partenaires de l'Action Sociale (GAPAS)		Ouvert	6	0	6	60 000,00 €	60 000,00 €
3	ARTOIS	Lys Artois Flandres Services	Le clos des sources	Ouvert	13	12	1	65 000,00 €	65 000,00 €
4	ARRAGEOIS	Association Habitat et Humanisme Nord Pas-de-Calais	Résidence Le verger	Ouvert	12	12	0	75 000,00 €	75 000,00 €
5	ARRAGEOIS	Association Jules Catoire	"Prends ton Envol"	Ouvert	4	0	4	40 000,00 €	40 000,00 €
6	LENS HENIN	Ilôt Bleu		Ouvert	6	0	6	54 000,00 €	54 000,00 €
7	LENS HENIN	APEI Hémin-Carvin	Résidence Le Ponchelet	Ouvert	12	6	6	66 000,00 €	66 000,00 €
8	LENS HENIN	APEI Lens et Environs		Non ouvert	12	6	6	78 000,00 €	- €
9	LENS HENIN	Habitat Autonomie	Domicile partagé	Ouverture prévisionnelle avril 2026	8	8	0	40 000,00 €	30 000,00 €
10	AUDOMAROIS	MARPA des 2 vallées		Ouvert	15	7	8	112 500,00 €	112 500,00 €
11	CALAIS	AFAPEI		Ouvert	12	0	12	66 000,00 €	66 000,00 €
12	ARTOIS	APEI Les Papillons blancs de Béthune		Ouverture prévisionnelle juin 2027	10	5	5	50 000,00 €	- €
13	MONTREUILLOIS	Cazin Perrochaud	Résidence Au gré du Vent	Ouvert	10	5	5	90 000,00 €	90 000,00 €
14	LENS HENIN	La vie devant soi		Ouverture prévisionnelle mars 2026	12	0	12	90 000,00 €	75 000,00 €

PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS

PROJETS HI ET AVP

BUDGET 2026 - Répartition par projets

N° du projet	Territoire	Porteur du projet	Nom du projet	Ouvert Non ouvert	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	AVP maximale en année pleine	Dépenses retenues pour 2026
15	LENS HENIN	HOMILYS	Résidence Homilys	Ouvert	11	11	0	55 000,00 €	55 000,00 €
16	ARTOIS	La Ferme Sénéchal	La ferme Sénéchal	Ouverture prévisionnelle mars 2026	15	0	15	120 000,00 €	100 000,00 €
17	AUDOMAROIS	APEI Saint-Omer		Non ouvert	12	0	12	60 000,00 €	- €
18	LENS HENIN	APEI Lens		Ouverture prévisionnelle juillet 2026	6	0	6	45 000,00 €	22 500,00 €
19	AUDOMAROIS	APEI Saint-Omer		Non ouvert	12	4	8	60 000,00 €	- €
20	AUDOMAROIS	CCAS Eperlecques		Non ouvert	8	8	0	52 000,00 €	- €
21	BOULONNAIS	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Wimille	Résidence Clair Vivre	Ouvert	12	12	0	60 000,00 €	60 000,00 €
22	ARTOIS	CetteFamille- CANNETROTTER SAS		Ouvert	9	9	0	59 994,00 €	59 994,00 €
23	BOULONNAIS	Arche des 3 Fontaines	La Bergerie	Ouvert	9	0	9	58 500,00 €	58 500,00 €
24	ARRAGEOIS	Down up	Ilôt Bons Secours	Ouvert	11	0	11	82 500,00 €	82 500,00 €
25	ARRAGEOIS	Down up	Ilôt Bons Secours	Ouvert	9	0	9	67 500,00 €	67 500,00 €
26	ARTOIS	Association MARPAL@B Les Bleuets	Résidence les bleuets	Ouvert	12	12	0	66 000,00 €	66 000,00 €
27	LENS HENIN	Vies partagées 62	La ressource	Ouvert	8	0	8	68 000,00 €	68 000,00 €
28	LENS HENIN	Cheval bleu	Résidence du Cheval bleu	Ouvert	10	0	10	75 000,00 €	75 000,00 €
29	ARTOIS	Centre Intercommunal d'Action Sociale en Faveur des Personnes Agées (CIASFPA) - ARTABAN	Résidence "La menuiserie"	Ouvert	7	0	7	42 000,00 €	42 000,00 €

PROGRAMMATION DEPARTEMENTALE PAS-DE-CALAIS

PROJETS HI ET AVP

BUDGET 2026 - Répartition par projets

N° du projet	Territoire	Porteur du projet	Nom du projet	Ouvert Non ouvert	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	AVP maximale en année pleine	Dépenses retenues pour 2026
30	MONTREUILLOIS	Groupement Arras Montreuil (GAM)	Résidence Le cabestan	Ouvert	15	0	15	67 500,00 €	67 500,00 €
31	MONTREUILLOIS	Fondation HOPALE		Ouvert	12	0	12	84 000,00 €	84 000,00 €
SOUS TOTAL 31 projets contractualisation 2022-2029					324	117	207	2 079 494,00 €	1 711 994,00 €
1	LENS HENIN	ARTOIS HANDICAP Un toit pour les plus faibles	Maison Saint Raphaël	Ouvert	11	0	11	55 000,00 €	55 000,00 €
2	AUDOMAROIS	Les délices de Léa		Non ouvert	10	5	5	70 000,00 €	- €
3	ARTOIS	FEDERATION ADMIR		Ouverture prévisionnelle 2ème semestre 2028	12	12	0	60 000,00 €	- €
4	ARTOIS	FEDERATION MARPA		Ouvert	11	9	2	60 500,00 €	60 500,00 €
5	ARTOIS	EPDAHAA		Non ouvert	10	5	5	60 000,00 €	- €
7	TERNOIS	Demeure de l'eau vive		Ouvert	8	0	8	40 000,00 €	40 000,00 €
8	ARTOIS	GAPAS	l'alternative	Ouverture prévisionnelle septembre 2026	10	0	10	75 000,00 €	25 000,00 €
9	CALAIS	AFAPEI	"vivr'ensemble"	Non ouvert	12	6	6	66 000,00 €	- €
SOUS TOTAL 8 projets contractualisation 2024-2031					84	37	47	486 500,00 €	180 500,00 €
TOTAL: 39 projets					408	154	254	2 565 994,00 €	1 892 494,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 MARS 2026

HABITAT INCLUSIF: ENGAGEMENT FINANCIER 2026

I. Contexte

Dans le cadre du déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée (AVP), le Département du Pas-de-Calais a arrêté, en lien avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), une programmation de 39 projets d'habitats inclusifs, conventionnés au titre de deux vagues distinctes :

- 31 projets conventionnés pour la période 2022-2029, bénéficiant d'une compensation de l'AVP par la CNSA à hauteur de 80% ;
- 8 projets conventionnés pour la période 2024-2031, bénéficiant d'une compensation de l'AVP par la CNSA à hauteur de 65% ;

Ce sont ainsi au total 408 solutions nouvelles et alternatives à l'hébergement institutionnel à destination des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap qui sont ou seront créées sur l'ensemble du territoire départemental. Les dépenses prévisionnelles en année pleine sont estimées à 2 565 994 € d'ici 2027 (dont 1 979 820 € de recettes CNSA).

Au 1^{er} janvier 2026, 25 habitats inclusifs sont ouverts, représentant 259 solutions (89 à destination des personnes âgées et 170 à destination des personnes en situation de handicap).

II. Actualisation de la programmation et évolution du cadre conventionnel

a. Actualisation de 7 projets

Conformément au cadre conventionnel (convention tripartite validée en Commission Permanente du 25 mars 2024), le Département peut procéder chaque année à une actualisation de sa programmation des projets et des dépenses prévisionnelles liées à l'AVP.

Pour l'année 2026, 7 projets nécessitent une actualisation. Les ajustements proposés portent sur des dates d'ouverture, la localisation ou la typologie de public. Les éléments d'appréciation relatifs à chaque projet sont apportés en annexe 1 du présent rapport. Ces changements n'impacteront pas à la hausse les engagements financiers du Département et se traduiront, au contraire, par une réduction des dépenses prévues en 2026 de 546 333, 33 € (1 892 494 € au lieu de 2 438 827, 33 €).

b. Evolution des modalités de versement de l'AVP

Pour rappel, le montant de l'AVP est calculé sur la base du nombre de locataires prévisionnel et des ambitions du projet de vie sociale et partagée. Son versement est subordonné à l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP selon les modalités prévues au Règlement Départemental de l'Aide Sociale.

Depuis 2022, le Département a retenu un versement en deux temps, à savoir :

- Un acompte de 80% versé avant le 31 mars de chaque année, conformément aux exigences de la CNSA ;
- Un solde calculé sur la base du contenu des documents de bilan de l'année écoulée transmis par les porteurs.

Après 3 années de déploiement progressif, les services départementaux constatent que ce mode de versement n'est pas assez optimal, tant pour les porteurs que pour le Département. En effet, il génère notamment une instabilité financière pour certains porteurs, en particulier les structures associatives de petite taille et une charge administrative non négligeable et chronophage pour les services, liée notamment aux opérations de régularisation comptable.

Afin d'optimiser les modalités d'attribution, il est proposé de faire évoluer ce dispositif vers un versement unique de l'AVP, pratique d'ailleurs mise en place par d'autres Départements. En cas de consommation partielle, une action de lissage sera mise en œuvre sur l'exercice de l'année suivante.

Ces évolutions nécessitent la conclusion d'un avenant aux conventions existantes avec les 39 porteurs concernés, joint en annexe 2.

III. Engagements financiers pour l'année 2026

Pour l'année 2026, le montant global de la participation financière du Département au titre de l'AVP s'élève à 1 892 494 € (dont 1 486 920, 20 € sont compensés par la CNSA) permettant de soutenir 30 projets d'habitats inclusifs ouverts ou ayant une ouverture prévue avant le 31 décembre 2026, et selon la répartition indiquée en annexe 3.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'actualisation des 7 projets inscrits au sein de la programmation départementale relative à l'Aide à la vie partagée et présentée en annexe 1 ;
- De valider l'évolution des modalités de versement de l'aide à la vie partagée selon les modalités décrites au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, un avenant avec

les 39 porteurs selon les modalités décrites dans le présent rapport et selon le modèle joint en annexe 2 ;

- De valider la répartition des crédits d'un montant de 1 892 494 € relatifs à l'Aide à la vie partagée pour l'année 2026, au bénéfice des 30 porteurs de projet retenus, conformément au tableau de répartition joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-425H05	6568/93425	Aides à la vie partagée	2 050 000,00	2 050 000,00	1 892 494,00	157 506,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/02/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY